

Communiqué de presse

Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTQ+

Luxembourg, le 21.07.2025

Le 21 juillet 2025 a été publié le Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTQ+ (ci-après le « PAN LGBTQ+ »).

Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. salue l'engagement fort du gouvernement sur le sujet, dont témoigne la collaboration de nombreux ministères sous la coordination du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Une série de mesures étaient particulièrement attendues, telles que :

- l'interdiction des pratiques de conversion dans un projet de loi (chap. 3, 4^e mesure, action 6).
- l'introduction de la possibilité d'une inscription de la qualification « neutre » pour les personnes non-binaires dans leurs documents d'identité (chap. 7, première mesure, action 1).
- la suppression de la mention du sexe dans les documents où cette mention n'est pas pertinente (chap. 7, (2^e mesure, action 2).
- « Compléter le guide de IMS « Inclusion des personnes transgenres dans l'entreprise » en y intégrant les informations légales sur l'utilisation du prénom choisi avant la modification officielle à l'état civil » (chap. 7, 5^e mesure, action 8).

En revanche, on note l'absence de deux demandes prioritaires.

La psychiatisation des personnes trans et des personnes abinaires perdue

La dépsychiatisation des personnes trans durant leur parcours de transition médicale a disparu du nouveau PAN LGBTQ+ alors qu'elle était mentionnée dans le précédent.

Pour pouvoir bénéficier de mesures médicales de transition (traitement hormonal et chirurgie), les personnes trans et abinaires doivent présenter un rapport psychiatrique pour le traitement hormonal et un autre pour la chirurgie. Et cela, bien que :

- La plupart des personnes concernées n'ont pas besoin de consulter un.e psychiatre, n'ayant pas de maladie mentale.
- Il existe une pénurie de psychiatres pour les personnes en ayant vraiment besoin.
- Très souvent, les personnes trans avec des problèmes psychiatriques n'ont pas le suivi psychiatrique nécessaire.

Les entretiens remplissent souvent non pas une fonction de soutien mais de contrôle et sont vécus par beaucoup comme humiliants ou agressants. Ils n'ont pas de fondement médical.

Cette pratique rend plus difficile l'accès aux soins médicaux, enfreint le droit à l'autodétermination et ne respecte pas une conception des soins de santé basés sur les droits humains. Notamment, elle n'est pas conforme au droit à la protection de l'intégrité mentale ancré dans la Constitution (art. 13, paragraphe 1) et de la dignité (art. 12). En effet, une psychiatisation sans indication clinique constitue une atteinte à l'intégrité mentale.

En outre, cette psychiatrisation contrevient aux normes internationales telles que celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la World Professional Association for Transgender Health (WPATH), qui établissent clairement que des soins de santé pour les personnes trans doivent être administrés sans pathologisation, sur la base de l'autodétermination et d'un consentement éclairé.

Par conséquent, une révision des [statuts de la Caisse Nationale de Santé](#) est requise (annexe C, point 15).

Absence de loi pour protéger les enfants intersexués et les autres enfants avec des variations des caractéristiques sexuées

Contrairement à l'ancien PAN, le nouveau PAN LGBTIQ+ ne prévoit plus de loi. Seuls sont mentionnés une analyse du cadre légal des autres pays de l'UE et l'instauration d'un groupe de travail coordonné par le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (chap.8, première mesure, actions 1 et 2).

Cette analyse existe déjà pour Malte, la France et l'Allemagne, et a été publiée par Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. : [Rapport final de la manifestation « Intersexe ? Variations des caractéristiques sexuées ? Journées pour apprendre, enseigner et agir »](#), Volume 2, Droit et médecine, avril 2025.

Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. demande à être associée au groupe de travail et déplore que l'idée de la loi ait été abandonnée pour cette législature.

Les groupes de travail mis en place dans le cadre du Plan d'action national ne doivent pas servir de substitut à l'action de l'État ou conduire à retarder des mesures nécessaires.

En effet, il est urgent de protéger les enfants intersexués ou avec d'autres variations des caractéristiques sexuées par une loi comportant des sanctions pénales.

Le Luxembourg enfreint une série de recommandations nationales et internationales émises par la Commission nationale d'éthique (CNE) ¹, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) ², l'ORK ^{3 4}, la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) ⁵, Son Excellence Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ⁶, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ⁷, le Comité des droits de l'enfant des

¹ Avis 27 relatif à la diversité des genres de 2017, Juillet, p. 1 et 17.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewio1MrP2cSEAxWQ6wIHHQI2BZEQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Fpublic.lu%2Fdam-assets%2Ffr%2Fpublications%2Favis%2Favis-27.pdf&usg=AOvVawOd_04utywJTFBI4_pgdz-9&opi=89978449.

² [Queer Lox, Centre pour l'égalité de traitement, Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. et Intersex Belgium \(2017\)](#).

³ Devenu Ombudsmann für Kinder und Jugendliche (OKaJu).

⁴ Concernant le projet de loi 7146, <https://www.chd.lu/fr/dossier/7146>.

⁵ Entre autres, Avis du 13 octobre 2017, concernant le projet de loi 7146, <https://www.chd.lu/fr/dossier/7146>.

⁶ 20 janvier 2017, <https://www.ohchr.org/en/statements/2017/01/statement-zeid-raad-al-hussein-united-nations-high-commissioner-human-rights>.

⁷ [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes \(2018\)](#) ; <https://docs.un.org/fr/CEDAW/C/LUX/CO/8> (2025).

Nations unies⁸, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies⁹, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)¹⁰, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU¹¹, le Comité contre la torture de l'ONU¹², l'ONU dans le cadre du dernier Examen périodique universel¹³, entre autres.

Recommandation terminologique

Nous recommandons l'utilisation du terme « variations des caractéristiques sexuées » et non pas « sexuelles » pour ne pas entraîner de confusion avec la sexualité. En effet, il n'est pas question ici de sexualité mais de sexuation.

⁸ 2021, Observations finales, point 19,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&CountryID=102&DocTypeID=5.

⁹ 14/09/2022, CCPR/C/LUX/CO/4,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2FC%2FLUX%2FCO%2F4&Lang=en.

¹⁰ 6^e rapport sur le Luxembourg de 2023, point 35,

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiG8OWd3sSEAxV0wAIHHQQAIA4QFnoECA4QAQ&url=https%3A%2F%2Frm.coe.int%2Fsixieme-rapport-de-l-ecri-sur-le-luxembourg%2F1680ac8c46&usq=AOvVaw18nFgWdZnt65pga0ai7jUr&opi=89978449>.

¹¹ Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Luxembourg, 15 novembre 2022, E/C.12/LUX/CO/4, points 36 et 37,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FLUX%2FCO%2F4&Lang=en.

¹² Observations finales concernant le huitième rapport périodique du Luxembourg, 2 juin 2023, CAT/C/LUX/CO/8,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FC%2FLUX%2FCO%2F8&Lang=fr.

¹³ Recommandations publiées le 19 janvier 2024, <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/lu-index>.